



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le

Service  
Environnement

**N O T E**

Affaire suivie par :  
Marie LE BARON  
Tél : 02.96.62.47.43  
marie.le-baron@cotes-  
darmor.gouv.fr

de présentation du projet d'arrêté réglementant  
la pêche des poissons migrateurs pour  
l'année 2017

**OBJET** : Projet d'arrêté annuel réglementant la pêche des poissons migrateurs en eau douce pour l'année 2017 dans le département des Côtes-d'Armor

L'arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs dans les cours d'eau du département vient compléter l'arrêté annuel réglementant la pêche en eau douce, signé le 22 décembre 2016.

Il fixe les cours d'eau, les périodes d'ouvertures ainsi que les modes de pêche autorisés pour la pêche du saumon et de la truite de mer, de l'anguille, de l'alose et de la lamproie marine. Ces éléments sont compatibles avec le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) breton 2013-2017, approuvé par arrêté du préfet de région le 12 mars 2013.

Cet arrêté fixe également les totaux autorisés de captures (TAC) de saumons sur chaque cours d'eau. Les TAC de castillons ont été recalculés pour l'année 2017; ils sont en légère diminution sur l'ensemble des bassins. Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a validé ces propositions de TAC.

Cet arrêté instaure à partir de 2017 une définition du pêcheur de saumon basée sur le matériel utilisé, ceci afin de faciliter le contrôle de la pêche au saumon.

Par ailleurs, sur proposition de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Côtes d'Armor, une expérimentation de pêche avec graciation des captures (no kill) a été validée par le COGEPOMI pour la pêche du saumon de printemps sur le Léguer après l'atteinte du TAC. Les modalités précises de mise en oeuvre de cette expérimentation seront définies par un arrêté du préfet de région.

Le service départemental de l'Agence française pour la biodiversité et la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ont donné un avis favorable à cette proposition d'arrêté.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en oeuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il est consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, du 8 février au 1<sup>er</sup> mars 2017 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations soit par courrier électronique à l'adresse [ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr), soit à l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service environnement – Unité Nature et Forêt - 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.